

et à son comité spécial de réussir dans leur examen de la situation. J'espère surtout que le comité entendra les membres du groupe d'étude de l'opération pétrole, les avis d'avocats-conseils sur la question de la juridiction ainsi que les représentants des compagnies de navigation. Il est bien évident que l'application du bill ne sera pas toujours agréable pour ces compagnies et leur suscitera peut-être des ennuis, mais nous devons leur donner l'occasion de se faire entendre et d'exprimer leur point de vue afin de savoir à quoi nous en tenir.

Si j'insiste là-dessus, c'est que nous avons toujours regretté, lors de l'étude de la loi sur les ressources en eau du Canada, de n'avoir pas invité les représentants de l'industrie des détergents à exposer devant le comité leur point de vue sur l'article spécial du bill traitant des phosphates. J'espère qu'on ne fera pas la même erreur ici et que les gens qui seront surtout atteints par la mesure à l'étude seront invités à dire au comité tout ce qu'ils pensent à ce sujet.

Sur ce, je termine. Nous mettrons tout en œuvre pour que ce projet de loi joue un rôle efficace dans le contrôle de la pollution au Canada.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que je partage les sentiments du député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) et que notre parti appuie, lui aussi, les objectifs de la mesure à l'étude. Je tiens à dire aussi avec quel plaisir j'ai entendu le ministre. Je l'ai trouvé éloquent, persuasif et extrêmement habile dans l'art de calmer les esprits.

Et puisque l'heure est presque arrivée de lever la séance pour le dîner, monsieur l'Orateur, j'aimerais déclarer qu'il est 1 heure.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Plaît-il à la Chambre de déclarer qu'il est 1 heure?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil. La Chambre se réunira à nouveau à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 h 10.

M. Rose: Je me rends compte des difficultés que nous avons éprouvées cet après-midi à atteindre le quorum, mais j'aimerais faire remarquer que les membres de mon parti sont ici et que, toute proportion gardée, ils sont plus nombreux que ceux des autres partis.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Est-ce en proportion quantitative ou qualitative?

M. Rose: Ce matin, j'ai dit que le Nouveau parti démocratique appuyait les buts et objectifs du bill à l'étude, qui ne nous paraît pas comme une mesure particulièrement litigieuse. Je crois avoir aussi remercié le ministre de son excellent exposé de présentation et d'explication.

J'aimerais dire tout d'abord que mes commentaires cet après-midi seront de portée générale et que j'insisterai sur deux importants aspects touchant cette mesure. Je dirai, premièrement, que c'est là une loi, par ailleurs bonne, que la timidité avec laquelle le gouvernement a abordé l'aspect juridique de la question rend inefficace ou du moins pas aussi efficace qu'elle aurait pu l'être. Le gouvernement a prévu que ce bill jouerait uniquement jusqu'à 12 milles au large de nos côtes. Nous estimons que cela devrait aller au moins jusqu'à 100 milles, comme l'a décidé l'an dernier le gouvernement dans le cas de la loi sur la prévention de la pollution des eaux artiques.

Ensuite, même si ce projet de loi cherche à empêcher les fuites de pétrole, et je dis bien «empêcher», parce que c'est là-dessus, à mon avis, que le ministre a insisté—il ne semble guère probable qu'il arrive à empêcher ce genre de catastrophe de se produire. Nous estimons par conséquent que notre parti devrait faire pression pour qu'on adopte des dispositions très précises prévoyant le nettoyage immédiat de nos deux côtes au cas où d'autre pétrole s'y répandrait, ce qui arrivera vraisemblablement. Les amendes infligées après coup ne suffisent pas, et c'est cela que le bill nous propose.

Avant d'aborder plus en détail ces deux points, je voudrais retracer quelque peu l'histoire récente de la législation adoptée au Canada pour faire face à la marée noire. Ce matin, le ministre nous en a donné un aperçu et ses propos nous ont fascinés. Je voudrais toutefois ajouter quelques brèves remarques personnelles. Le bill S-23 a été déposé à l'autre endroit à la suite de désastres écologiques, tels que le naufrage du *Torrey Canyon* survenu au large des côtes anglaises, le 8 décembre 1968. Ce bill contenait une disposition très sévère, en l'espèce, l'article 495 (d) qui prévoyait des mesures très efficaces, visant à faire supporter une responsabilité illimitée à tout armateur ou capitaine de navire transportant du pétrole, qui étaient rendus responsables non seulement jusqu'à concurrence d'un montant équivalent à la valeur de la cargaison et du navire, mais se voyaient, en outre, attribuer, sans doute possible, la responsabilité de l'ensemble du préjudice subi, même quand le montant de celui-ci dépassait la valeur de la cargaison et du navire.

Cette disposition était inexorable mais, néanmoins, pondérée. Au cours des séances en comité à l'autre endroit, alors qu'on étudiait le bill S-23, divers intéressés ont exprimé de l'inquiétude en face de cette disposition très sévère. Les armateurs, les sociétés d'assurance et les représentants des diverses sociétés pétrolières qui ont été appelés à témoigner s'y sont opposés, alléguant qu'elle portait préjudice à l'assurabilité du bateau et de sa cargaison et qu'une telle perspective aurait pour effet de dissuader tous les pétroliers de faire escale dans les ports canadiens. Les sociétés pétrolières de l'Ouest auraient probablement applaudi à une telle mesure. L'inquiétude exprimée par les sociétés d'assurance et les armateurs, même si ce n'était pas là son but, donne une idée de l'importance des risques à courir ainsi que de tout ce qui nous préoccupe, car si la perte que représente les dommages causés par une fuite quelconque, et subséquemment le coût du nettoyage, sont à ce point exorbitants que les puissantes sociétés d'assurance et les armateurs ne peuvent les assumer, on peut juger de la démesure de ce que le naufrage d'un pétrolier pourrait représenter pour le public.